

## **OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE**

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 88.428.123,44 euros  
Siège social : 10, avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu (Rhône)  
421 577 495 RCS LYON  
(la « Société »)

---

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 DECEMBRE 2018**

---

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée et de vous en exposer les motifs. Composé de la présente introduction et d'un tableau synthétique sur les résolutions financières, il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le Document de Référence de l'exercice 2017-2018 auquel vous êtes invités à vous reporter.

#### **1. RESOLUTIONS FIGURANT DANS LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE (HORS PROGRAMME DE RACHAT)**

##### **a. Approbation des comptes**

###### *(Première et deuxième résolutions)*

Votre Assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'adopter les comptes sociaux (première résolution) et les comptes consolidés (deuxième résolution) de votre Société. Il sera également demandé à votre Assemblée de donner aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

##### **b. Approbation des conventions réglementées**

###### *(Troisième résolution)*

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état des conventions suivantes :

- Votre société verse à la société HOLNEST une redevance dans le cadre d'une convention d'assistance à la Direction Générale, composée d'une part fixe et d'une part variable comme décrit dans la deuxième partie de ce rapport.  
A partir de l'exercice 2018/2019, le montant de la redevance fixe est porté à 800 000 € HT.  
La redevance fixe pourra être révisée chaque année par avenant à conclure au plus tard avant

le 30 juin. Pour l'exercice 2018/2019, la redevance fixe sera augmentée des montants suivants :

- 200 000 € HT liés à la qualification de l'Olympique Lyonnais dans une compétition européenne,
- 200 000 € HT liés au classement de l'Olympique Lyonnais en tant que meilleur centre de formation français.

Les modalités de calcul de la rémunération variable restent inchangées.

Votre conseil d'administration a justifié de l'intérêt de cette convention par le niveau d'implication de M. Jean Michel AULAS et l'accroissement continu du périmètre des activités du groupe Olympique Lyonnais.

Cet avenant s'appliquera sur l'exercice prochain (2018/2019).

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées et est ainsi soumise à l'approbation de votre Assemblée au titre de la troisième résolution, qui statue également sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Hormis ceux déjà approuvés précédemment par votre Assemblée, aucun nouvel engagement ou convention n'a été conclu au cours de l'exercice 2017-2018.

**c. Affectation du résultat**

*(Quatrième résolution)*

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018 comme suit :

Dotation de la réserve légale	307 014,55 €
Report à nouveau	5 833 276,47 €
Total	6 140 291,02 €

**d. Renouvellement du mandat de la société Holnest, représentée par M. Patrick Bertrand**

*(cinquième résolution)*

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 9 octobre 2018, a décidé de proposer à votre Assemblée le renouvellement du mandat d'administrateur de la société Holnest, représentée par M. Patrick Bertrand dont le mandat arrive à expiration, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

**e. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018**

*(Sixième résolution)*

Votre Conseil d'administration, lors sa séance du 9 octobre 2018, a décidé de proposer à votre Assemblée l'approbation de la fixation à 180.000 euros du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018.

**f. Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général**

*(Septième résolution)*

Il vous est demandé, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Document de Référence.

**2. POUVOIR POUR FORMALITES**

Votre Conseil d'administration vous propose par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi (*Dix-neuvième résolution*).

**3. GESTION FINANCIERE DE VOTRE SOCIETE**

Nous vous proposons une série de résolutions destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie, afin d'associer à sa réussite l'ensemble des constituants de votre Société notamment ses actionnaires et salariés. Ces projets de résolutions sont présentés de manière succincte ci-dessous, et détaillés plus avant dans le tableau synthétique qui suit cette introduction, auquel nous vous invitons à vous reporter et qui fait partie intégrante de ce rapport.

***A. Programme de rachat et annulation d'actions (huitième et neuvième résolutions)***

Nous vous proposons d'abord d'autoriser votre Conseil à racheter des actions de votre Société (huitième résolution) pour les raisons et selon les conditions présentées dans le tableau synthétique ci-dessous.

La neuvième résolution est destinée à permettre l'annulation des actions détenues en propre par votre Société, notamment du fait de ces rachats dans les limites autorisées par la loi (actuellement 10 % du capital de la Société par période de 26 mois).

***B. Autres autorisations financières figurant dans la partie extraordinaire de l'assemblée générale***

1. Les dixième à seizième résolutions sont toutes destinées à confier à votre Conseil la gestion financière de votre Société, en l'autorisant notamment à en augmenter le capital, selon diverses modalités exposées ci-dessous et dans le tableau synthétique qui suit cette introduction. Le but de ces autorisations financières est de permettre à votre Conseil de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

2. Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription :

chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

3. Ces autorisations ne seraient bien sûr pas sans limites. Tout d'abord, chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, votre Conseil ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels votre Conseil ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués ci-dessous et dans le tableau synthétique qui suit cette introduction.

4. Si votre Conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'assemblée générale postérieure la plus proche.

L'exposé de chacune des dixième à seizième résolutions figure ci-après.

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dixième résolution)**

---

Nous vous proposons que votre Conseil d'administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 30 millions euros**.

Ce plafond s'imputera sur le **plafond global** (tel que prévu à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette délégation et de celles conférées en vertu des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions inscrites à l'ordre du jour de votre Assemblée, **fixé à 140 millions d'euros** ou tout autre plafond global qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale de la Société pendant la durée de validité de ces délégations. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, il est prévu la possibilité d'utiliser **tous les instruments financiers donnant accès au capital** aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou

des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription (onzième résolution)**

---

Nous vous proposons que votre Conseil d'administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social **avec suppression du droit préférentiel de souscription** pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 30 millions euros**.

Ce plafond s'imputera sur le **plafond global** (tel que prévu à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la dixième résolution, ainsi que des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions inscrites à l'ordre du jour de votre Assemblée, **fixé à 140 millions d'euros** ou tout autre plafond global qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale de la Société pendant la durée de validité de ces délégations. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, il est prévu la possibilité d'utiliser **tous les instruments financiers donnant accès au capital** aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renoncerez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (*douzième résolution*)**

---

Nous vous proposons que votre Conseil d'administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social par placement privé **avec suppression du droit préférentiel de souscription** pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

**Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette résolution ne pourra excéder 20% du capital social ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à votre assemblée générale**, étant précisé qu'elles s'imputeront sur le plafond global précisé dans la dixième résolution et sur le montant des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la onzième résolution.

**Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.**

**Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (*treizième résolution*)**

---

Il vous est demandé de consentir à votre Conseil d'administration la faculté de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la dix-septième résolution). Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour donner à votre Conseil d'administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

**Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de la dix-huitième résolution ne pourra excéder 10% du capital social ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à votre assemblée générale, étant précisé qu'elles s'imputeront sur le plafond global précisé dans la dixième résolution et sur le montant des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la onzième résolution.**

Cette délégation permettrait à votre Conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Votre Conseil statuera sur le rapport des Commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

**La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois.**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (*quatorzième résolution*)**

---

Nous vous proposons de donner la possibilité à votre Conseil d'administration d'incorporer au capital social de la Société, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

**Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 30 millions d'euros.** À ce plafond s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les augmentations du capital qui seraient effectuées en application de cette délégation s'imputeront sur le plafond global des délégations de compétence précisé dans la dixième résolution.

**Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (*quinzième résolution*)**

---

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons d'accorder une délégation à votre Conseil d'administration pour pouvoir augmenter le nombre de titres à émettre au

même prix que celui de l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans **les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale**).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global précisé dans la dixième résolution de votre Assemblée.

**Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne (*seizième résolution*)**

---

La seizième résolution s'inscrit dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

En application de la seizième résolution, il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital **par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription**. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait fixé à 30 millions euros. Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.**

Dans le cadre de la seizième résolution soumise à votre Assemblée, le prix de souscription pourra inclure une décote maximale de 20% par rapport à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription (ou 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'attribution d'actions est supérieure ou égale à dix ans), conformément à la réglementation en vigueur. Votre Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée s'il le jugeait opportun.

Au 30 juin 2018, à la connaissance de la Société, les salariés détenaient, sous forme nominative, 0,78% du capital de la Société.

Toutefois, une telle opération étant peu compatible avec les intérêts actuels de la Société, votre Conseil d'administration ne recommande pas le vote de cette résolution et vous propose de la rejeter.

**Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (*Dix-septième résolution*)**

---

Il vous est proposé, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, dont le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait être supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social, étant précisé qu'elles s'imputeraient sur le plafond global



précisé dans la dixième résolution. **Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois.**

**Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achats d'action (Dix-huitième résolution)**

---

Il vous est proposé, conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

L'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président-Directeur Général de la Société ne pourrait intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 225-186-1 du Code de commerce et ne pourrait excéder 10% des options consenties en vertu de cette autorisation.

Le nombre total d'actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en application de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social, étant précisé qu'elles s'imputeraient sur le plafond global précisé dans la dixième résolution. **Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois.**

**4. INDICATIONS SUR LA MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2017/2018 ET DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2018/2019**

L'exercice 2017-2018 a été marqué par l'exploitation du Groupama Stadium qui a démontré la pertinence du nouveau modèle économique mis en place par le Groupe en relation avec la mise en service de son nouveau stade. Pour davantage d'information sur l'exercice 2017-2018, ainsi que sur les comptes ou la marche des affaires sociales, votre Conseil vous invite à vous reporter au document de référence 2017-2018 de la Société intégrant le rapport de gestion, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société.

**Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 5 décembre 2018**

<b>Objet</b>	<b>Durée de l'autorisation à compter de l'assemblée</b>	<b>Plafond d'utilisation (en montant nominal sauf indication contraire)</b>	<b>Autre informations</b>
<p><b>Programme de rachat d'actions</b> (sauf en période de pré-offre et d'offre publique) (résolution 8)</p>	18 mois	<p>Les achats ne pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat n'exécède pas 10% des actions composant le capital social à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement)</p> <p>Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital social.</p> <p>Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10% est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation</p> <p>Montant global affecté au programme de rachat : 54.776.724 euros</p>	<p>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société, notamment en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'animation du marché des actions de la Société, au travers d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesure de stabilisation ;</li> <li>- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;</li> <li>- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;</li> <li>- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la seizième</li> </ul>

<b>Objet</b>	<b>Durée de l'autorisation à compter de l'assemblée</b>	<b>Plafond d'utilisation (en montant nominal sauf indication contraire)</b>	<b>Autre informations</b>
			résolution inscrite à l'ordre du jour de votre assemblée ; - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans les limites prévues par la loi ; et - la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
<b>Annulation des actions auto-détenues</b> (résolution 9)	26 mois	10% des actions composant le capital par période de 24 mois	
<b>Émissions avec droit préférentiel (DPS)</b> Emission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 10)	26 mois	30 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital, l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 140 millions d'euros, ci-après le « plafond global »	
<b>Émissions sans droit préférentiel (DPS)</b> Emission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 11)	26 mois	30 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital, l'utilisation s'imputant sur le plafond global	
<b>Émission par placement privé</b> (résolution 12)	26 mois	20 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond global et sur le montant des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription fixé à la résolution 11)	
<b>Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature</b>	26 mois	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond global et sur le montant des augmentations	

<b>Objet</b>	<b>Durée de l'autorisation à compter de l'assemblée</b>	<b>Plafond d'utilisation (en montant nominal sauf indication contraire)</b>	<b>Autre informations</b>
(résolution 13)		de capital sans droit préférentiel de souscription fixé à la résolution 11)	
<b>Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</b> (résolution 14)	26 mois	30 millions d'euros (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	
<b>Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« green shoe »)</b> (résolution 15)	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 15% de l'émission initiale) (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global)	
<b>Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise</b> Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 16)	26 mois	30 millions d'euros (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	
<b>Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre</b> (Résolution 17)	38 mois	10 % du nombre d'actions composant le capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	
<b>Attribution d'options de souscription ou d'achats d'action</b> (résolution 18)	38 mois	10 % du nombre d'actions composant le capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)	